

Liste des délibérations

Séance du 22 septembre 2022

N° délibération	Objet
44-2022	Convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST
45-2022	Avis du conseil municipal sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
46-2022	Avis du conseil municipal sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire
47-2022	Demande de subvention - Rénovation des vestiaires du stade
48-2022	Demande de subvention Région et Département – Programme de préservation de la Salamandre
49-2022	Modification du montant des attributions suite à la CLECLT du 08 septembre 2022
50-2022	Décision du Maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 septembre 2022

Convocation le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Jean-Louis Reynaud (pouvoir donné à Thibaut Falcon), Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche), Sandrine Besse (pouvoir donné à Cécile Raffier)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

Objet : Convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST

Monsieur le Maire informe que l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST a sollicité la commune afin de pouvoir entreposer des tourets de câble fibre optique sur le parking attenant au dépôt municipal, pour une surface de 150 m² et jusqu'au 31/12/2023 afin de faciliter la réalisation de leur chantier.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention réglant les modalités de mise à disposition avec l'entreprise Eurovia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise à disposition pour l'entrepôt de tourets de câble fibre optique sur le parking du dépôt communal avec l'entreprise AXIANS FIBRE CENTRE EST.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 22 septembre 2022

Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 23 septembre 2022



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2022

Convocation le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Jean-Louis Reynaud (pouvoir donné à Thibaut Falcon), Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche), Sandrine Besse (pouvoir donné à Cécile Raffier)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Monsieur le Maire informe que la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage lancée le 10 février 2021 est en phase d'achèvement. Le département de la Haute-Loire a réalisé une actualisation des besoins d'accueil.

Pour information, Monsieur le Maire indique que cinq aires permanentes d'accueil sur le département ont été réalisées sur les six prévues lors du dernier schéma et l'aire de grand passage du Puy-en-Velay a été mise en service 2012.

En application de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000, l'avis du conseil municipal de la commune est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis favorable sous réserves :

- que les communes puissent bénéficier d'un meilleur accompagnement en cas d'installation non déclarée des gens du voyage (sécurisation des approvisionnements en eau et électricité, prise en charge de la collecte des ordures ménagères, renforcement de la surveillance pour empêcher des arrivées supplémentaires sur le campement) ;
- que la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage soit comptabilisée dans les effectifs réels de l'école par les services de l'éducation nationale ;

Concernant la fiche action n°3 pour l'aire permanente d'accueil d'Eycenac du nouveau schéma départemental :

- l'installation de panneaux doit caractériser l'accès par la RD 27 comme unique accès à l'aire d'accueil pour empêcher le passage par la rue de la République et le chemin de Chaponade ;
- la mise en place de ralentisseurs doit concerner tout l'itinéraire depuis le RD 27 jusqu'à l'aire d'accueil ;
- l'entretien des abords (déchets et déjections) doit se poursuivre avec une sensibilisation permanente des populations accueillies sur ces problématiques.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 22 septembre 2022



Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	0
Contre	0
Abstentions	0



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 septembre 2022

Convocation le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Jean-Louis Reynaud (pouvoir donné à Thibaut Falcon), Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche), Sandrine Besse (pouvoir donné à Cécile Raffier)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

Objet : Avis du conseil municipal sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du département de la Haute-Loire

Monsieur le Maire informe que le classement sonore de 2009 des infrastructures de transports terrestres dans le département de Haute-Loire doit être actualisé afin de tenir compte des évolutions du trafic et du réseau des infrastructures. Ce classement a pour objectif la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures. Il impose des prescriptions d'isolement acoustique aux constructions neuves dans les secteurs affectés par le bruit. Ces prescriptions varient en fonction de la catégorie sonore de l'infrastructure concernée.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de révision a été lancée en mars 2021 par les services de la préfecture de Haute-Loire et que la commune de Cussac-sur-Loire doit rendre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du département de Haute-Loire.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 22 septembre 2022



Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 septembre 2022

Convocation le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Jean-Louis Reynaud (pouvoir donné à Thibaut Falcon), Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche), Sandrine Besse (pouvoir donné à Cécile Raffier)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

Objet : Demande de subvention - Rénovation des vestiaires du stade

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation des vestiaires du stade, construits en 1990 et qui apparaissent aujourd'hui vétustes et d'une capacité insuffisante. Le devis établit pour les travaux et les honoraires, sont estimés à 377 008,00 €.

Un appel à projet a été lancé par l'Agence nationale du Sport en juillet 2022 pour aider à financer des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sportifs.

Monsieur le maire propose de revoir le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

Coût de l'opération hors taxes	377 008,00 € HT
Préfecture de la Haute-Loire – DSIL 2022 (30%)	113 102,40 €
Agence nationale du Sport (40 %)	150 803,20 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes (10 %)	37 700,80 €
Fonds propres commune (20 %)	75 401,60 €

Le Conseil Municipal décide :

- * de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport
- * d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 septembre 2022

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 23 septembre 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 septembre 2022

Convocation le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Jean-Louis Reynaud (pouvoir donné à Thibaut Falcon), Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche), Sandrine Besse (pouvoir donné à Cécile Raffier)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

Objet : Demande de subvention Région et Département – Programme de préservation de la Salamandre

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite porter un programme de préservation des salamandres et s'est rapprochée de Solenne Müller association Madame Grenouille, spécialiste scientifique des batraciens et urodèles.

Le projet s'articulerait sur plusieurs axes : Communication, Prévention, Action en milieu scolaire et à destination du grand public.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de déposer des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'EPAGE et du département de Haute-Loire au titre de la préservation du patrimoine naturel afin d'obtenir des aides financières.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Partie Fonctionnement (communication et animation)

Région Auvergne-Rhône-Alpes (45 %)	2278,47 HT €
Département de la Haute-Loire (35 %)	1772,14 HT €
Fonds propres commune (20 %)	1012,67 HT €
Coût de l'opération hors taxes	5063,28 HT €

Partie Investissement (panneaux)

Fonds propres commune (100 %)	999,18 HT €
Coût de l'opération hors taxes	999,18 HT €

Le Conseil Municipal décide :

* de déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

* d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 22 septembre 2022

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 septembre 2022

Convocation le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Jean-Louis Reynaud (pouvoir donné à Thibaut Falcon), Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche),

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

Objet : Modification du montant des attributions suite à la CLECLT du 08 septembre 2022

Monsieur le maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 septembre 2022 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « petite enfance » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez.

Le rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres, et doit être validé à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois à compter de la réception du rapport en date du 15 septembre 2022.

A partir de 2022, l'attribution de compensation sera de :

- pour la commune de Lavoûte-sur-Loire : 72 372 € (au lieu de 76 347 €)
- pour la commune de Rosières : 176 452 € (au lieu de 163 110 €)
- pour la commune de Saint-Vincent : - 30 983 € (au lieu de -23 820 €)
- pour la commune de Vorey : 143 873 € (au lieu de 145 814 €)

Il n'a pas de changement sur le montant des attributions de compensations 2022 pour les autres communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Monsieur le Maire demande donc de valider le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de la compétence « petite enfance » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 22 septembre 2022



Le Maire
Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	16
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 23 septembre 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 22 septembre 2022

Convocation le 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Jean-Louis Reynaud (pouvoir donné à Thibaut Falcon), Christophe Brun (pouvoir donné à Emmanuel Roche),

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Brun a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle B 2644 – 18 chemin de la Croix

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 22 septembre 2022

Le Maire,

Rémi Barbe



Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	16
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

